

CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire du 05 mai 2021

Présents : Jean-Claude GIRARD, Géraldine CHEDOZ, Yves DOUSSOT, Catherine LONJARET, Jean-Michel MONIN, Valérie MASSET, Karine WURSTER, Adeline JEUNOT, Alain ROBERT, Marc BEGIN, Laurence LIEFROID, Patrick CHANDON, Flora MAZURE, Thierry NOEL, Daniel PERROT, Estelle CHARY-SMOLAREK

Absents : Alain NOIROT, pouvoir à Valérie MASSET
Christine LANIER, excusée
Andréa MONNIOT, pouvoir à Flora MAZURE

Secrétaire de séance : Yves DOUSSOT

Approbation du compte-rendu du 31 mars 2021

Monsieur Alain ROBERT demande que soit rectifié le délibéré quant aux attributions de subventions aux associations locales. En effet, en tant que membre actif de l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers, il n'a pas pris part au vote, or la délibération mentionne à l'unanimité. Comme le veut la procédure, une annotation sera mentionnée au registre des délibérations en ce sens.

1/ Fixation des taux des taxes locales 2021 – délibération rectificative

Monsieur le Maire expose la nécessité de réviser la délibération en date du 31 mars 2021 après expertise auprès des services compétents de l'Etat. En effet, après réception de l'état 1259, la réforme de la refonte fiscale génère de nouvelles obligations pour les municipalités en matière de vote des taux.

Ainsi, Monsieur le Maire précise les fondements de la refonte de la fiscalité locale portée par la loi 2019-1479 qui impose le transfert de la part départementale au bénéfice des communes pour compenser à l'euro près la suppression de la taxe d'habitation.

Dès lors, chaque commune doit intégrer à sa part communale la part départementale, fixée à 21% en Côte d'Or. Il précise qu'en cas de surcompensation, la Commune ne percevra pas les sommes complémentaires et fera l'objet d'un coefficient correcteur déterminé pour Ouges à 0,532064 par l'état 1259.

Vu l'exposé précédent, le taux communal d'Ouges, à compter de 2021, concernant la TFB, sera désormais fixé à 32,27% (11,27% de part communale + 21% de part départementale), taux à partir duquel l'assemblée délibérante doit en déterminer l'évolution pour l'équilibre budgétaire. Ce transfert ne consiste pas en une simple addition des taux mais en une fusion définitive du taux départemental et du taux communal dont la totalité devient part communale. Cependant, il est rappelé que les recettes générées par ce nouveau taux ne reviennent pas intégralement aux communes. Elles sont réparties entre communes sous-compensées et surcompensées pour palier à la suppression de la taxe d'habitation à l'euro près.

A l'occasion de ce contrôle des actes, il est rappelé que l'article 1636B sexies (b du 1 du I) du code général des impôts impose que le taux de foncier non bâti ne peut pas augmenter plus que le taux de 2020 multiplié par le coefficient de variation du foncier bâti envisagé.

Sur exposé de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer les taux en 2021 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 33.00 % (part communale 12% + 21% de part départementale transférée)
- taxe foncière (non bâti) : 26.92 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour et 1 voix contre :

► **PREND ACTE** des obligations faites aux communes par la loi 2019-1479,

► **DECIDE** de fixer les taux des taxes communales, qui se répartissent comme suit et conformément aux exigences législatives :

- **taxe foncière (bâti) : 33.00 % (part communale 12% + 21% de part départementale transférée)**
- taxe foncière (non bâti) : 26.92 %

2/ Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante doit, suite à son installation, établir son règlement intérieur.

Chaque conseiller municipal a été destinataire du projet de règlement proposé par Monsieur le Maire au regard des modalités de fonctionnement de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire valoir leurs éventuels amendements. En l'absence de requêtes, le règlement intérieur est soumis au délibéré de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal d'Ouges joint en annexe.

3/ Liste annuelle des jurés d'assises – Tirage au sort

Le Code de Procédure pénale en ses articles A36-12, 264, R41-1 et 261 prévoit qu'il appartient à la commune d'établir la liste préparatoire annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or pour l'année civile 2021.

Vu l'arrêté préfectoral n°270 du 22 mars 2021 portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2021 qui seront tirés au sort, le conseil municipal procède au tirage au sort, sur la liste électorale de la commune, de 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire. Le résultat est le suivant :

- 1 – n° électeur : 144 – Caroline HARANCOURT née CELARD
- 2 – n° électeur : 743 – Aurore BOISSELIER
- 3 - n° électeur : 669 – Bernard VIGNON
- 4 – n° électeur : 503 – Agnès PAJONK
- 5 – n° électeur : 237 – Jean-Marc EHRE
- 6 - n° électeur : 462 – Camille MORICE

4/ Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

- De la tenue des scrutins régional et départemental les dimanches 20 et 27 juin 2021 et l'organisation des bureaux de vote dans le strict cadre d'un protocole sanitaire établi par la Préfecture ;
- De la proposition faite aux Voies Navigables de France de recevoir la candidature de Madame Laëtitia de Bazelaire pour la reprise du bail de l'écluse n°62 du fait de l'attractivité de l'activité de sculptures qu'elle souhaite y installer ;
- Des plaintes et interrogations reçues par le secrétariat de mairie quant aux nuisances d'entraînement aérien constaté les 22 et 27 avril 2021. Qu'une réponse a été faite par le Directeur de l'Aéroport et communiquée aux personnes demanderesses. Monsieur le Maire a demandé expressément à être informé en cas de réitération de tels exercices afin de pouvoir mieux répondre aux interrogations des riverains de l'aéroport ;
- De l'envoi d'une mise en demeure à l'encontre d'un administré ne respectant pas les prescriptions du PLUi-HD par l'implantation d'algécos sur une parcelle protégée ;
- Du signalement formulé auprès des services de Gendarmerie quant aux comportements dangereux et emportant de fortes nuisances de certains deux-roues et ce, de manière très régulière, sur une partie du territoire communal ;
- De la demande de contrôle des activités d'une entreprise installée à Ouges afin de conforter sa conformité avec le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Qu'une analyse de sols sera réalisée sur la parcelle communale potentiellement mise à disposition de l'association DEFIS21 afin d'y implanter les serres de culture et garantir ainsi la qualité de leur production ;
- Que des candidats aux élections départementales présenteront leur projet politique à l'écluse n°61 ce jeudi 06 mai à 11h00 ;
- Que la prochaine séance est prévue le mercredi 09 juin 2021 à 20h00.

Monsieur Jean-Michel MONIN (3^{ème} adjoint) informe :

- De la réception d'un devis de OnDijon en prévision d'installer de l'éclairage public sur le parking communal. Son montant s'élève à 6 000,00€ ;
- De la prise en considération par NEXITY des attentes de la commission Urbanisme pour le projet de lotissement rue du Cornouiller ;
- Qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la conduite concomitante des projets de réhabilitation de la salle PATTE en logements et la création de nouvelles cellules sera lancé dès que le projet de création de cellules commerciales sera plus précisément établi. Pour ce faire, la Commune fera appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- Que les demandes d'investissement de voirie pour le compte de la commune d'Ouges et sur la durée du mandat 2020-2026 sont en cours d'étude auprès des services de la Métropole. Ils consistent en la reprise complète de l'ancien CD 108 (rue Charles de Gaulle), l'instauration de la priorité à droite sur l'ensemble de la commune, la reprise de l'impasse Guynemer et le nettoyage du Layer au titre de la compétence GEMAPI ;
- Du projet de création d'une fibre privative reliant la Commune d'Ouges au PC de sécurité de Dijon Métropole notamment pour le contrôle à distance du bon fonctionnement des feux tricolores ;
- De la demande de subvention formulée auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'installation de systèmes de vidéoprotection aux abords de certains ERP ;
- Qu'un devis de remplacement de l'éclairage du terrain de football a été demandé considérant que celui actuellement en place est particulièrement énergivore. En fonction du montant du devis, les travaux pourraient être budgétisés lors d'un prochain exercice comptable.

Madame Géraldine CHEDOZ (2^{ème} adjointe) informe :

- De la tenue d'une commission des affaires scolaires afin d'étudier l'actualisation des tarifs périscolaires et extrascolaires ainsi que la convention de mutualisation des frais de fonctionnement du centre de loisirs communal ;
- Du vif succès rencontré le concours autour du « Jeu des galets ». 44 galets peints ont été collectés, la remise des prix attribués anonymement aura lieu dès que les conditions sanitaires le permettront ; La date du samedi 3 juillet est pressentie, la manifestation pourrait se dérouler au centre Louise Emile Lamy.
- Que le second conseil d'école élémentaire se tiendra le mardi 11 mai à 18h00.

Monsieur Yves DOUSSOT (1^{er} adjoint) informe :

- Que le règlement intérieur de la fourrière municipale est en cours de rédaction. Qu'il sera publié dès que sa mise en œuvre sera possible, à réception du matériel nécessaire ;
- De la participation de 6 élus à la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945. La population et le piquet d'honneur ne seront pas conviés et ce, sur ordre préfectoral en raison de la situation sanitaire actuelle ;
- Que la commission Vie Quotidienne sera convoquée très prochainement pour l'organisation du prix du Fleurissement 2021 et étudier les modalités de participation.

Madame Flora MAZURE (conseillère municipale) informe :

- De la présence d'un ragondin près du Layer aux abords de l'école maternelle. Un piégeur doit être contacté sans délai ;

Monsieur Marc BEGIN (conseiller municipal) informe :

- D'un erratum au sein du bulletin municipal quant aux horaires d'autorisation de tonte et de bricolage pour la tranquillité publique. Un rectificatif sera inséré au prochain Flash Info.

Monsieur Patrick CHANDON (conseiller municipal) interroge :

- Sur la consistance des travaux entrepris sur certains canalisations de gaz de la Commune.